



Recours à une décision de justice

Par **fabric687**, le **06/01/2011** à **22:16**

Bonjour,

J'ai renoncé à ma concubine depuis voici 4 années, nous avons eu une magnifique fille en 2001 qui a complété notre famille de ces 2 enfants nés d'autres relations.

J'ai reconnu mes enfants selon ces idées, pour que leurs vrais père ne viennent pas le faire et puisse l'embêter en quoi que ce soit.

J'ai très mal supporté notre séparation et suis passé par un état dépressif. Ne voulant pas que les enfants me voient dans cet état, je suis parti sans donner de nouvelle.

Incapable de travailler, je n'avais aucun moyen de payer une pension. Cela dit je lui ai versé plusieurs versements de 500 euros, 4 pour être exacte depuis 2009. Surtout, c'est très peu comparé aux frais qu'elle doit faire face. Et je souhaite de tout mon cœur arriver à le lui verser de façon régulière.

Cependant, j'avais effectué plusieurs crédits pour lui offrir ses rêves et je me retrouve avec une très grosse dette que je commence à peine à payer.

Ce mois d'octobre, il y a eu un jugement qui a été prononcé sur une audience où je ne me suis pas présenté, (les absents ont toujours tort!), il a été établi que je dois verser une pension de 150 euros par enfant, soit 450 euros. Je ne gagne que 1200 euros par mois, si j'ai la chance de pouvoir faire des missions d'intérim.

Je sais que j'avais 1 mois pour faire appel, et ce délai est passé.

Ai-je malgré tout un recours ou autre à cette décision ?

J'ai essayé de payer, mais j'ai eu une saisie du compte bancaire par un huissier. Je me suis engagé auprès de lui pour lui verser 100 euros chaque mois.

J'ai dit à mon ex-concubine que je ne pouvais pas payer autant de pension alimentaire et lui ai proposé de lui verser 300 euros chaque. Elle a refusé et dit que je devais me tenir à cette

décision de justice.

J'apprécerais Sincèrement votre aide, j'ai eu une vie bien bizarre et souhaite arrivé à régler mes problème et pouvoir revoir mes enfants.

Je vous remercie.

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **22:44**

Parce qu'en plus de ne pas payer la pension, vous ne voyez pas vos enfants ????

Par **fabrice687**, le **08/01/2011** à **19:58**

Bonjour,

Non, je ne vois toujours pas mes enfants. Je suis partis pour pas qu'il me vois dans un état plus que dépressif.

Aujourd'hui que je vais mieux, je souhaite énormément les revoirs, mais avant ça, il faut que j'arrive à verser une pension régulière.

Cela fait 4 ans que je ne les ais plus vue, elle à refait ça vie et ils sont très bien comme ça.

Par **mimi493**, le **08/01/2011** à **21:37**

Le fait de ne pas user de vos droits de visite, augmente la pension.

Puisqu'il y a un jugement, récent en plus, vous devez payer, sinon, elle peut faire saisir à la base votre salaire pour le paiement mensuel + les arriérés (donc on vous prendra sur votre salaire plus de 450 euros) et porter plainte auprès du Procureur de la République pour abandon de famille.

Par **fabrice687**, le **09/01/2011** à **00:04**

Et qu'est-ce que je peux faire si je n'ai aucune ressources ?

Par **Marion2**, le **09/01/2011** à **00:08**

Vous ne travaillez pas ? Même pas de missions en intérim ?

Par **mimi493**, le **09/01/2011** à **00:26**

Il fallait vous défendre lors de l'audience au lieu de ne pas y aller ou ensuite faire appel !
Tout dépendra des actions qu'entreprendra la mère.

Si c'est l'action pénale, vous serez condamné pour abandon de famille à une amende, de la prison avec sursis. Il ne faudra pas récidiver.

Si c'est l'action civile uniquement, vous risquez une saisie des rémunérations, une saisie-attribution sur votre compte bancaire, sur vos biens.